

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/022

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 10 avril 2026

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Mariia CARENINI, Jeremy CONRAD-PICKLES, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTES EXCUSEES** : Françoise THOMAS ayant donné pouvoir à Laurent GRILLON et Nadine ZILBER ayant donné pouvoir à Sylvie CHAPPAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mariia CARENINI

---

### OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2311-11 et R.2311-12, relatifs à l'affectation des résultats des budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du Port, approuvé par le Conseil Municipal, qui fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 142 649,59 € ;
- un résultat d'investissement cumulé excédentaire de 105 731,77 € ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du CGCT, l'excédent d'investissement doit être reporté en recettes d'investissement au budget primitif 2026 à la ligne R001 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'article R.2311-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2026 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'affecter** la somme de 20 000 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes de la section d'investissement du budget 2026 du Port ;

- **De reporter** la somme de 122 649,59 € au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes de la section de fonctionnement du budget 2026 du Port ;

- **De constater** le report de l'excédent d'investissement de 105 731,77 € au compte R001 en recettes de la section d'investissement du budget 2026 du Port.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Mariia CARENINI



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : ..... 27/04/2026

Date de publication

27/04/2026